

Elections aux Conseils d'UFR, Ecoles et Instituts

La doyenne de la Faculté des langues

- VU** le livre VII du code de l'éducation,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de l'UFR Faculté des langues
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
- VU** l'arrêté concernant l'organisation des élections au conseil de l'UFR Faculté des langues en date du 12 octobre 2020

DECIDE

Article 1

Les élections générales des représentants des personnels enseignants, BIATSS et des étudiants au Conseil de l'UFR Faculté des langues initialement prévues les 24 et 25 novembre 2020 se tiendront du lundi 15 février au mercredi 17 février 2021 par voie électronique.

Article 2

Les électeurs sont appelés à pourvoir :

- Collège A - Professeurs et personnels assimilés : **10** sièges
- Collège B - Autres enseignants chercheurs, enseignants et personnels assimilés : **10** sièges
- Collège des personnels BIATSS : **6** sièges
- Collège des étudiants : **5** sièges

Article 3 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
Lundi 25 janvier 2021	Affichage des listes électorales (20 jours avant le scrutin)	
Lundi 1 ^{er} février 2021 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Vendredi 5 février 2021	Affichage des candidatures	
Dimanche 7 février 2021	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation	Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne
Vendredi 12 février 2021	Date de scellement de l'urne électronique	
Lundi 15 au mercredi 17 février 2021	SCRUTIN Du lundi 15 février 2021 – 9 heures au mercredi 17 février 2021 – 16 heures	
Mercredi 17 février 2021	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
Vendredi 19 février 2021	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 24 février 2021	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Monsieur Etienne GUIDAT
Bureau 43 – 19
Adresse Patio 4, 22 rue Descartes, 67084 Strasbourg

Adresse postale 4 rue Blaise Pascal, CS 90032, 67081 Strasbourg CEDEX
Mail eguidat@unistra.fr

Article 4

M. Etienne Guidat est nommé Président du Bureau de vote électronique.

M. Eric Morel est nommé Secrétaire du Bureau de vote électronique.

Article 5

La campagne électorale est officiellement rouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

L'arrêté en date du 15/10/2020 ayant le même objet est abrogé.

M. **Etienne GUIDAT** est chargé de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 17/12/2020

La Doyenne
Anne BANDRY-SCUBBI
Faculté des Langues



La doyenne